



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 17 AVRIL 2024 À 11 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR

SONT PRÉSENTS :

LA PRÉFÈTE :

Mme Céline Brindamour, mairesse de la Ville de Val-d'Or

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS DE COMTÉ :

Mme Guylaine Labbé, mairesse de la Municipalité de Belcourt

M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic

Mme Chantal Thibault, mairesse de la Municipalité de Rivière-Héva

Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse

Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre

Mme Lisyane Morin, conseillère déléguée de la Ville de Val-d'Or

Formant quorum sous la présidence de Mme Céline Brindamour, préfète et mairesse de la Ville de Val-d'Or.

Sont également présents :

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière

Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration

M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement

M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h.

2.0 DIRECTION GÉNÉRALE

2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 avril 2024

Résolution # 089-04-2024

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 17 avril 2024, tel que présenté.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 DIRECTION GÉNÉRALE

2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 avril 2024

2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2024

2.03 Correspondance

3.0 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE



4.0 AMÉNAGEMENT

- 4.01 TER - Agrandissement d'une gravière - Demande à la CPTAQ
- 4.02 FOR - Règlement sur l'abattage d'arbres en milieu privé - Nomination d'un inspecteur régional
- 4.03 FOR - Protocole d'entente pour le prêt de matériel lors de transport de plants
- 4.04 FOR - Nomination - Table GIRT
- 4.05 TER - Délégation de la gestion foncière et des gravières et sablières - Autorisations
- 4.06 FOR - Fermes forestières - Autorisation
- 4.07 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 1008 de la Ville de Malartic

5.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

- 5.01 SDLE - FRR-volet 2 - Renouvellement des priorités d'intervention MRCVO 2024-2025 - Adoption
- 5.02 SDLE - FRR-volet 2 - Suivi des engagements MRCVO 2024-2025 - Adoption
- 5.03 SDLE - FRR-volet 2 - Renouvellement du budget - Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) 2024-2025 - Approbation
- 5.04 SDLE - FRR-volet 2 - Renouvellement du budget - Programme de soutien aux événements et festivals 2024-2025 - Approbation
- 5.05 SDLE - FRR-volet 2 - Priorisation PSPS - Avril 2024
- 5.06 SDLE - FRR-volet 2 - Renouvellement de l'entente - Tourisme Vallée-de-l'Or - Approbation
- 5.07 SDLE - Rapport annuel 2023-2024 - Dépôt
- 5.08 SDLE - Partenariat Place aux jeunes - CJEAE - Approbation
- 5.09 SDLE - Priorisation FRR-volet 4 - Avril 2024

6.0 RESSOURCES HUMAINES

- 6.01 RH - Mouvements de main-d'œuvre
- 6.02 RH - Poste de coordonnateur des ressources matérielles - Nomination de M. Éric Landreville

7.0 ADMINISTRATION

- 7.01 RF - Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en mars 2024 ((MRC et TNO-Autres)
- 7.02 RF - Annulation de plusieurs soldes résiduaire - Règlements d'emprunt de la MRC
- 7.03 RF - Adoption du rapport financier annuel du vérificateur comptable au 31 décembre 2023 (MRC et TNO)
- 7.04 RM - Mise à jour des biens assurés auprès du Fonds d'assurances des municipalités du Québec
- 7.05 RM - Appel d'offres GMR-2024-005 concernant l'acquisition d'un camion à chargement frontal usagé - Octroi



- 7.06 RM - Appel d'offres GMR-2024-006 concernant le dragage des lagunes au site de disposition des boues de fosse septique - Octroi
- 7.07 RM - Contrat GMR-2024-011 concernant la location d'un tamis pour la plateforme de compostage pour l'été 2024 - Octroi
- 7.08 RM - Appel d'offres GMR-2024-012 concernant le dragage et le nettoyage du bassin d'accumulation et des bassins aérés de l'usine de traitement du lixiviat - Autorisation
- 7.09 RM - Appel d'offres GMR-2024-013 concernant l'acquisition de conteneurs à chargement frontal - Autorisation

8.0 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 8.01 CMR - Entente ÉEQ - Signature de l'entente préliminaire de partenariat entre ÉEQ et la MRC de La Vallée-de-l'Or

9.0 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 9.01 Dépôt du rapport des consultations publiques portant sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2024-2031 de la MRC de La Vallée-de-l'Or

10.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

- 10.01 Procès-verbal de la rencontre du Comité de santé et sécurité de la MRC de La Vallée-de-l'Or tenue le 7 février 2024.

11.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

12.0 AFFAIRES DIVERSES

13.0 QUESTIONS DU PUBLIC

14.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2024

Résolution # 090-04-2024

Il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2024, tel que soumis.

Adoptée

2.03 Correspondance

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

Le conseil prend acte de la correspondance déposée.



3.0 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucune

4.0 AMÉNAGEMENT

4.01 TER - Agrandissement d'une gravière - Demande à la CPTAQ

Résolution # 091-04-2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or est présentement en démarche d'agrandissement du banc de gravier 32D01-6 et que ce dernier est localisé dans la zone agricole sur le territoire de la municipalité de Rivière-Héva;

CONSIDÉRANT QUE comme le banc de gravier est en zone agricole, la MRC doit obtenir une autorisation pour fin autre que l'agriculture de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour procéder à son agrandissement;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande d'agrandissement par le Service de l'aménagement, celle-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire en regard de l'article 62 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or confirme à la CPTAQ, son intention de procéder à l'agrandissement du banc de gravier 32D01-6 situé dans la municipalité de Rivière-Héva, et ce, conformément au dossier en cours no 444343.

Adoptée

4.02 FOR - Règlement sur l'abattage d'arbres en milieu privé - Nomination d'un inspecteur régional

Résolution # 092-04-2024

Il est proposé Mme Lisyane Morin et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or nomme M. Maxime Lavoie-Rioux, coordonnateur de la foresterie et de la gestion du territoire, à titre d'inspecteur régional pour l'application du règlement sur l'abattage d'arbres en milieu privé # 361-04-23.

Adoptée

4.03 FOR - Protocole d'entente pour le prêt de matériel lors de transport de plants

Résolution # 093-04-2024

Il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement d'autoriser M. Maxime Lavoie-Rioux, coordonnateur de la foresterie et de la gestion du territoire, à signer tout protocole d'entente concernant le prêt de matériel lors du transport de plants avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Adoptée



4.04 FOR - Nomination - Table GIRT

Résolution # 094-04-2024

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement de nommer M. Maxime Lavoie-Rioux, coordonnateur de la foresterie et de la gestion du territoire, à titre de coordonnateur de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (table GIRT) de la MRC de La Vallée-de-l'Or et de signer tous les documents pertinents.

Adoptée

4.05 TER - Délégation de la gestion foncière et des gravières et sablières - Autorisations

Résolution # 095-04-2024

Il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or autorise M. Maxime Rioux-Lavoie, coordonnateur de la foresterie et de la gestion du territoire à :

- signer tous les documents nécessaires à l'application des lois et règlements provinciaux encadrant les responsabilités inhérentes à la délégation de la gestion foncière et des gravières et sablières sur les terres publiques;
- effectuer les inspections nécessaires au respect de la Loi sur les terres du domaine de l'État ainsi que la Loi sur les mines et la Loi sur la qualité de l'environnement et de leurs règlements en lien avec les responsabilités de la délégation de la gestion foncière et des gravières et sablières sur les terres publiques;
- réaliser et accomplir les tâches de cette délégation selon les normes et éthique établies.

Adoptée

4.06 FOR - Fermes forestières - Autorisation

Résolution # 096-04-2024

Il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or autorise M. Maxime Lavoie-Rioux, coordonnateur de la foresterie et de la gestion du territoire à signer tous les documents inhérents à la planification et aux divers travaux forestiers touchant les fermes forestières localisées sur les lots intramunicipaux épars de la ville de Val-d'Or.

Adoptée

4.07 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 1008 de la Ville de Malartic

Résolution # 097-04-2024

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 1008 de la Ville de Malartic est de modifier le règlement no 920 sur les permis et certificat afin de modifier les articles 6.1, 6.4 et 6.7;



CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 1008 de la Ville de Malartic.

Adoptée

5.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

5.01 SDLE - FRR-volet 2 - Renouvellement des priorités d'intervention MRCVO 2024-2025 - Adoption

Résolution # 098-04-2024

CONSIDÉRANT QU'il appartient à la MRCVO d'identifier ses propres priorités d'intervention et de mettre en place ses politiques de soutien dans son milieu, en conformité avec l'entente du FRR-volet 2;

CONSIDÉRANT QUE l'entente quinquennale du FRR-volet 2 se termine au 31 mars 2025 et qu'un renouvellement sera annoncé d'ici l'automne 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du renouvellement de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT), le MAMH a planifié des consultations régionales qui guideront les actions et les interventions du gouvernement du Québec, mais aussi celles des acteurs régionaux et des MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement :

- D'adopter, les priorités de la MRCVO sans modifications pour la dernière année 2024-2025, se terminant au 31 mars 2025, le tout en vertu de l'article 13.1 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, intervenant avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) :
 - Planifier l'aménagement et le développement du territoire de la MRC;
 - Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat et l'entreprise avec divers outils et programmes d'aide financière;
 - Promouvoir et soutenir le développement rural par de l'aide financière à des projets locaux et des projets à l'échelle de la MRC;
 - Appuyer et favoriser des projets structurants locaux, inter-MRC et régionaux visant la croissance et l'amélioration du niveau de vie de la population dans les domaines sociaux, culturels, de la santé, de l'éducation, du récréotouristique et environnemental;



- Favoriser la concertation avec les partenaires du territoire afin d'améliorer les pratiques d'attraction, d'intégration et de rétention de la main-d'œuvre et des nouveaux arrivants;
- Favoriser et soutenir la desserte IHV (internet haute vitesse) et la téléphonie cellulaire sur le territoire de la MRC;
- Travailler à l'amélioration de tous les modes et services de transport afin de faciliter les déplacements internes et externes des personnes et des biens sur le territoire de la MRC.

Adoptée

5.02 SDLE - FRR-volet 2 - Suivi des engagements MRCVO 2024-2025 - Adoption

Résolution # 099-04-2024

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec le suivi du FRR-volet 2 auprès du MAMH, l'entente requiert, en vertu de l'article 13.2 de ladite entente, de transmettre les documents concernant les politiques d'octroi des aides financières de la MRCVO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :

- De déposer et d'adopter la Politique de soutien aux entreprises de la MRCVO, renouvellement du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, avec modifications;
- De déposer et d'adopter la Politique d'investissement commune des fonds locaux (FLI et FLS) de la MRCVO, renouvellement du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, sans modifications;
- De déposer et d'adopter la Politique du programme de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRCVO, renouvellement du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, sans modifications;
- De déposer et d'adopter la Politique du programme de soutien aux événements et festivals de la MRCVO, renouvellement du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, sans modifications;

Adoptée

5.03 SDLE - FRR-volet 2 - Renouvellement du budget - Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) 2024-2025 - Approbation

Résolution # 100-04-2024

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du conseil des maires de ce 17 avril 2024, la MRC de La Vallée-de-l'Or procédait à l'approbation de sa politique du programme de soutien aux projets structurants (PSPS) 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or assure le développement local de son territoire par l'accompagnement et le



financement de projets structurants auprès des organismes à but non lucratif et des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le cadre du programme proposé fixe la contribution maximale admissible à 25 000 \$ par demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les demandes du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 seront admissibles en entrée continue afin de favoriser l'accompagnement des projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement économique (CIE) de la MRCVO est le comité identifié afin d'effectuer des recommandations sur ces projets au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier de réalisation des projets sera d'une durée d'un an à compter de la date d'approbation des recommandations du Comité d'investissement économique (CIE) de la MRCVO de ces projets au conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisiane Morin et résolu unanimement :

- D'approuver le budget annuel d'une somme de 300 000 \$ pour la priorisation des projets du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;
- D'approuver une somme supplémentaire de 55 361 \$ pour la coordination de l'entente de la prochaine année budgétaire de la MRCVO;
- D'exclure les organismes bénéficiant d'une prolongation du délai pour finaliser les projets déposés dans le cadre de l'appel d'une année antérieure ou d'une demande actuellement en cours de réalisation, de toute admissibilité à déposer une nouvelle demande additionnelle, tant et aussi longtemps que la réalisation d'un projet est toujours en cours.

Le tout en conformité avec le volet 2 du Fonds régions et ruralité, soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO.

Adoptée

5.04 SDLE - FRR-volet 2 - Renouvellement du budget - Programme de soutien aux événements et festivals 2024-2025 - Approbation

Résolution # 101-04-2024

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du conseil des maires de ce 17 avril 2024, la MRC de La Vallée-de-l'Or procédait à l'approbation de sa politique du programme de soutien aux événements et festivals 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO souhaite contribuer aux retombées de son territoire, par un soutien financier aux événements et festivals structurants, démontrant un rayonnement sur les 3 pôles du territoire;



CONSIDÉRANT QUE les demandes du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 seront admissibles en entrée continue afin de favoriser l'accompagnement des demandes déposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- D'approuver le budget annuel d'une somme de 30 000 \$ pour la priorisation des projets du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;
- D'exclure les organismes n'ayant pas déposé un rapport d'activité dans le cadre d'une demande antérieure, de toute admissibilité à déposer une nouvelle demande, tant et aussi longtemps que la reddition de comptes du projet antérieur n'a pas été déposée.

Le tout en conformité avec le volet 2 du Fonds régions et ruralité, soutien à la compétence de développement local et régional et de la *Politique d'octroi des dons, des commandites et de l'aide financière* de la MRCVO.

Adoptée

5.05 SDLE - FRR-volet 2 - Priorisation PSPS - Avril 2024

Résolution # 102-04-2024

Il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement d'accepter la recommandation de la priorisation des dossiers formulée par le Comité d'investissement économique de la MRCVO (CIE), lors de son comité tenu le 10 avril 2024, à l'égard des projets suivants pour la somme totale de 70 351 \$, le tout en conformité avec la Politique du programme de soutien aux projets structurants (PSPS).

ORGANISME	PROJET	MUNICIPALITÉ	MONTANT ACCORDÉ	ÉCHÉANCIER
Club de curling de Senneterre	Réaménagement de l'espace de services	Senneterre	20 000 \$	Mars 2025
Club optimiste de Senneterre	Acquisition d'une aire de repos	Senneterre	11 523 \$	Mars 2025
OMH Senneterre	Aménagement parc Office municipal d'habitation Senneterre	Senneterre	13 828 \$	Mars 2025
Communauté Chrétienne St-Paul de Rivière-Héva	Projet d'ascenseur au Complexe multifonctions à Rivière-Héva	Rivière-Héva	25 000 \$	Mars 2025
Accordé :			70 351 \$	

Adoptée

5.06 SDLE - FRR-volet 2 - Renouvellement de l'entente - Tourisme Vallée-de-l'Or - Approbation

Résolution # 103-04-2024

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Vallée-de-l'Or intervient à titre d'organisme de promotion touristique du territoire de la Vallée-de-l'Or;



CONSIDÉRANT QUE l'organisme assure une synergie des 3 pôles et permet de faire rayonner les entreprises touristiques grâce aux interventions ciblées et déployées sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme dépose une demande de renouvellement pour une période de 3 ans avec indexation annuelle de 5 %, à compter de la 2^e année de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente quinquennale du FRR-volet 2 de la MRCVO est en vigueur pour une dernière année, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et que les conditions de renouvellement futures ne sont pas connues à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2023 avec Tourisme Vallée-de-l'Or portait sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement :

- De renouveler pour une année seulement, l'entente de partenariat de Tourisme Vallée-de-l'Or pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour la somme de 45 000 \$, sans indexation, le tout en conformité avec la Politique d'aide du FRR-volet 2 : *Soutien à la compétence de développement local et régional* et la Politique d'octroi des dons, des commandites et de l'aide financière de la MRC.

Adoptée

5.07 SDLE - Rapport annuel 2023-2024 - Dépôt

Résolution # 104-04-2024

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) doit déposer son rapport annuel au 31 décembre 2023 et doit également présenter ses résultats au 31 mars 2024, dans le cadre de son entente de partenariat avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEI) pour Accès entreprise Québec (AEQ);

CONSIDÉRANT QUE ces deux éléments se retrouvent dans le document « Rapport annuel 2023-2024 » déposé lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- De prendre acte du rapport annuel 2023-2024, lequel est déposé séance tenante;
- De prendre acte que ledit rapport sera transmis au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le tout conformément avec les obligations du Service du développement local et entrepreneurial de la MRCVO en vertu de l'entente liant la MRC et le ministère;



- De prendre acte que le rapport annuel sera publié sur le site Internet de la MRCVO.

Adoptée

5.08 SDLE - Partenariat Place aux jeunes - CJEAE - Approbation

Résolution # 105-04-2024

CONSIDÉRANT QUE le projet Place aux jeunes permet d'attirer de jeunes diplômés âgés de 18 à 35 ans, ambitieux et prêts à se réaliser sur le marché du travail et vise à favoriser leur établissement durable et leur rétention dans leur nouveau milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Vallée-de-l'Or est un milieu de vie stimulant et que notre territoire souhaite se distinguer en soutenant de nombreux candidats dans leur projet d'établissement dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or souhaite encourager le retour des diplômés natifs de la Vallée-de-l'Or et d'autres jeunes intéressés par l'attractivité de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or sera un partenaire majeur de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'approuver une aide financière totale de 16 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi d'Abitibi-Est pour les années 2024-2025 et 2025-2026, selon les disponibilités financières suivantes :
 - 14 256.63 \$ provenant du résiduel du Fonds stratégie jeunesse de la MRCVO;
 - 1 743.37 \$ provenant du FRR-volet 2 : soutien à la compétence local et régionale de la MRCVO.

Adoptée

5.09 SDLE - Priorisation FRR-volet 4 – Avril 2024

Résolution # 106-04-2024

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement d'accepter les recommandations de la priorisation des dossiers formulées par le Comité de vitalisation de la MRCVO, lors de la rencontre tenue le 9 avril 2024, à l'égard des projets suivants pour la somme totale de **20 000 \$**, le tout en conformité avec le cadre de vitalisation FRR volet 4 Soutien à la vitalisation.

ORGANISME	PROJET	MUNICIPALITÉ	MONTANT ACCORDÉ	ÉCHÉANCIER
Conseil des Anicinapek de Kitcisakik	Symposium en santé mentale pour les hommes issus des Premières Nations	Kitcisakik	20 000 \$	Mai 2024
Accordé			20 000 \$	

Adoptée



6.0 RESSOURCES HUMAINES

6.01 RH – Mouvements de main-d'œuvre

Résolution # 107-04-2024

CONSIDÉRANT QUE différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement* (# 333-01-09) *décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- De ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.02 RH - Poste de coordonnateur des ressources matérielles - Nomination de M. Éric Landreville

Résolution # 108-04-2024

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Lavoie-Rioux, qui occupait le poste de coordonnateur des ressources matérielles, a été promu au poste de coordonnateur de la foresterie et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D'embaucher M. Éric Landreville à titre de salarié à l'essai pour le poste de coordonnateur des ressources matérielles dès le 8 avril 2024. Il s'agit d'un poste permanent à temps complet au port d'attache de Val-d'Or (offre d'emploi 2024-14);
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

7.0 ADMINISTRATION

7.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en mars 2024 (MRC & TNO-Autres)

Le directeur général dépose les listes des chèques émis à l'égard de la MRC et des TNO pour le mois de mars 2024.

Le conseil prend acte des listes déposées.



- MRC de La Vallée-de-l'Or – Mars : 3 362 536,76 \$
- Salaires – Mars : 251 697,91 \$
- TNO-Autres – Mars : 6 983,56 \$

7.02 RF - Annulation de plusieurs soldes résiduaux - Règlements d'emprunt de la MRC

Résolution # 109-04-2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du Fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :

- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
 - Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
 - Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la MRC affecte de son Fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
 - Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;
- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en



un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;
- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

7.03 RF - Adoption du rapport financier annuel du vérificateur comptable au 31 décembre 2023 (MRC et TNO)

Résolution # 110-04-2024

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur comptable a procédé à la vérification des livres comptables pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier enverra à chacune des municipalités le rapport financier 2023 vérifié par la firme comptable Daniel Tétreault CPA inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement de procéder à l'adoption du rapport financier au 31 décembre 2023 de la MRC de La Vallée-de-l'Or et des territoires non organisés.

Adoptée

7.04 RM - Mise à jour des biens assurés auprès du Fonds d'assurances des municipalités du Québec

Résolution # 111-04-2024

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des biens doit être faite par résolution pour modifier la liste des biens assurables auprès du Fonds d'assurances des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- De modifier la liste des biens assurables de la façon suivante :
 - Au Tableau des emplacements : modifier la valeur de l'emplacement # 10 : Guérite au 640, chemin du Parc Industriel à Senneterre pour Bâtiment : 55 000 \$ et Contenu : 15 000 \$;
 - Au Tableau des biens divers : retirer le # 6 Autre base radio, ensemble de filtration et répétitrice;
 - Au Tableau des véhicules, retirer les véhicules suivants :
 - # 5 Freightliner (42), 1FVHCYBS5BDAY0390
 - # 11 Chevrolet Silverado ER-19, 1GCRKPE03DZ304458



- # 17 Remorque United, modèle XLTF8.519TA35, 56JTE1922HA155159
 - # 18 Remorque United, modèle XLTF8.519TA35, 56JTE1920HA155158
 - # 19 Remorque United, modèle XLTF8.519TA35, 56JTE1927HA155156
 - # 20 Remorque United, modèle XLTF8.519TA35, 56JTE1923HA155171
 - # 24 Chevrolet Colorado 1GCJTCFE6B8110491
 - # 26 Ski Doo Skandic WT600Ace, YH2SFMMB3MR000544
 - # 27 Ski Doo Skandic WT600Ace, YH2SFMMB2MR000549
 - # 28 Ski Doo Skandic WT600Ace, YH2SFMMB2MR000518
 - # 29 Can-Am Outlander MaaXT570, 3JBLPAT27HJ000859
 - # 30 Can-Am Outlander MaaXT570, 3JBLPAT25HJ000858
 - # 33 Snowbulance, 163314
 - # 34 Snowbulance, 163315
 - # 35 Snowbulance, 163316
 - # 36 Snowbulance, 163317
 - # 41 VTT Can-am Outlander Max XT570, 3JBLPAT49JJ001597
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.05 RM – Appel d’offres GMR-2024-005 concernant l’acquisition d’un camion à chargement frontal usagé - Octroi

Résolution # 112-04-2024

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’appel d’offres public GMR-2024-005, nous avons reçu 1 soumission conforme;

<i>Entreprise</i>	<i>Montant de la soumission (avant taxes)</i>
Location de camions Excellence Paclease	280 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l’Or dans l’excédent de fonctionnement affecté – Écocentre satellite et de surplus libres, dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l’Or et dans le fonds des TNO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D’octroyer le contrat GMR-2024-005 concernant l’acquisition d’un camion à chargement frontal usagé à Location de camions Excellence Paclease au coût de 280 000 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée



7.06 RM - Appel d'offres GMR-2024-006 concernant le dragage des lagunes au site de disposition des boues de fosse septique - Octroi

Résolution # 113-04-2024

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public GMR-2024-006, nous avons reçu 3 soumissions conformes;

Entreprise	Montant de la soumission (avant taxes)
GFL Environnemental Services	142 040,00 \$
Simetech Environnement Inc.	161 479,88 \$
Environnement Terra Vestra Inc.	167 055,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2024-006 concernant le dragage des lagunes au site de disposition des boues de fosse septique à GFL Environnemental Services au coût de 142 040 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.07 RM - Contrat GMR-2024-011 concernant la location d'un tamis pour la plateforme de compostage pour l'été 2024 - Octroi

Résolution # 114-04-2024

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2024-011 concernant la location d'un tamis pour la plateforme de compostage pour l'été 2024 à Voghel, au coût de 15 000 \$ / mois (avant taxes), pour une période de 3 mois avec l'option d'ajouter 1 mois;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.08 RM - Appel d'offres GMR-2024-012 concernant le dragage et le nettoyage du bassin d'accumulation et des bassins aérés de l'usine de traitement du lixiviat - Autorisation

Résolution # 115-04-2024

Il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement :



- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public concernant le dragage et le nettoyage du bassin d'accumulation et des bassins aérés de l'usine de traitement du lixiviat;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.09 RM - Appel d'offres GMR-2024-013 concernant l'acquisition de conteneurs à chargement frontal - Autorisation

Résolution # 116-04-2024

Il est proposé par Mme Chantal Bélanger et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public concernant l'acquisition de conteneurs à chargement frontal;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

8.0 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.01 CMR - Entente ÉEQ - Signature de l'entente préliminaire de partenariat entre ÉEQ et la MRC de La Vallée-de-l'Or

Résolution # 117-04-2024

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;



CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QU'une entente préliminaire a été transmise pour signature à la MRC de La Vallée-de-l'Or, et ce, afin que celle-ci puisse débiter le processus d'appel d'offres dans l'attente de la préparation de l'entente finale;

CONSIDÉRANT QUE cette entente préliminaire a été transmise au conseil de la MRC, ainsi que les dérogations et modalités y étant relatives, et que le conseil s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- D'autoriser Mme Céline Brindamour, préfète et M. Christian Riopel, directeur général, à signer l'entente préliminaire de partenariat entre Éco Entreprise Québec et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or;
- D'autoriser le directeur général à prendre toute action et signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

9.0 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.01 Dépôt du rapport des consultations publiques portant sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2024-2031 de la MRC de La Vallée-de-l'Or

Résolution # 118-04-2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la MRC a adopté son projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53.13 et 53.15 de la LQE, ce projet de plan de gestion des matières résiduelles a été soumis à des consultations publiques les 19, 20 et 21 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.15 alinéa 2 de la LQE, un rapport faisant état des observations recueillies auprès du public et des modalités des consultations publiques a été produit;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport a été transmis au conseil, qui en a pris connaissance, et est déposé ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et unanimement résolu :

- De prendre acte du dépôt du rapport sur les consultations publiques portant sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2024-2031 de la MRC de La Vallée-de-l'Or, tel que prévu à l'article 53.15 alinéa 2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);



- De prendre acte que le projet de PGMR révisé sera modifié afin de tenir compte des avis reçus, tel que le prévoit l'article 53.16 de la LQE;
- De transmettre une copie de ce projet de PGMR révisé modifié soient transmis à Recyc-Québec ainsi qu'à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR, tel que le prévoit l'article 53.16 de la LQE;
- De rendre le rapport accessible au public, tel que le prévoit l'article 53.15 alinéa 2 de la LQE.

Adoptée

10.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

10.01 Procès-verbal de la réunion du comité de santé et sécurité au travail de la MRC de La Vallée-de-l'Or, tenue le mercredi 7 février 2024 à 14 h.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la rencontre de la réunion du comité de santé et sécurité au travail de la MRC de La Vallée-de-l'Or, tenue le mercredi 7 février 2024 à 14 h.

11.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

Aucune

12.0 AFFAIRES DIVERSES

Aucune

13.0 QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune

14.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # 119-04-2024

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à compter de 11 h 31.

Adoptée

ATTESTATION

Je, Céline Brindamour, préfète de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Original signé

Céline Brindamour, préfète

Original signé

Marie-Hélène Bastien, greffière